



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 JUILLET 2020
A LA SALLE DES FETES DE
DURRENBACH**

Réunion du 17.07.2020 – accueil dès 19h00 – ouverture de séance à 19h30 – Salle des fêtes de Durrenbach - Invitation dématérialisée avec ordre du jour envoyée le 09.07.2020 et complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires et des mairies de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont publiés sur le site internet de la communauté de communes.

Précisions : les invitations, rapports et comptes rendus ne sont pas mis à disposition en version papier en début de séance de conseil communautaire.

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,

Information par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres (335 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA.

Intervenants extérieurs : non.

Elus présents :

Titulaire :

MMES : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : M. OSTER Rémy

Suppléants - sans délégation vote : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline,

MM. FISCHER Alain, HEBTING Benoît, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy

Elus excusés - procuration :

Elus excusé : M. PETER Guillaume

Suppléants excusés : Mme MESSER Caroline

Elus absents: titulaires :

Suppléants :

Secrétaire de séance : TRITSCHBERGER Hervé

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le rapport et l'invitation à la séance du conseil communautaire est communiqué aux conseillers municipaux des 24 communes membres de l'intercommunalité. Le compte-rendu fera l'objet d'une communication identique.

Il est rappelé que les séances du conseil communautaire sont publiques.

Au regard de la situation de crise sanitaire, la séance sera publique, selon les places disponibles dans le respect des règles sanitaires (distanciation sociale). Une sono sera installée à l'extérieur de la salle, permettant aux personnes ne pouvant accéder à la salle de suivre la séance.

INSTALLATION DE L'ORGANE DELIBERANT

1. INFO : Dispositions en lien avec l'état d'urgence sanitaire :

En égard à la situation de crise sanitaire, le conseil communautaire a été exceptionnellement organisé en dehors des locaux du siège de la communauté de communes (information faite au préfet par courrier). Cette délocalisation, possible pour les intercommunalités pouvant se réunir en tout point de leur territoire, ayant pour objectif de garantir le respect des consignes sanitaires. Les règles d'hygiène et de distanciation sociale ont été prises en compte par une organisation de la séance prévoyant notamment :

- Un accueil à partir de 19h00 pour un démarrage de séance à 19h30,
- L'accès à un distributeur de gel hydro-alcoolique mobile sur pied, à l'entrée de la salle,
- Pour chaque élu, une place par table, avec boissons individuelles et gobelet réutilisable offert à chaque élu,
- Une feuille d'émargement-liste de présence individuelle sur chaque table, à remplir et signer sur place.

Chaque élu a été invité à se munir d'un stylo noir et d'un paquet de feuilles de papier A5 blanche vierge (si vote par bulletins de vote-36 votes maximum possible).

Loi n°760 du 22.06.2020 traitant du fonctionnement des conseils municipaux et communautaires : Règles particulières en situation d'urgence ; jusqu'au 30 août 2020, les règles de quorum sont fixées à 1/3 des élus présents (sur place ou à distance), hors représentations, et chaque élu titulaire peut être détenteur de deux pouvoirs écrits (procurations).

Par ailleurs, l'aération de la salle a été assurée (ouverture portes, fenêtres), ainsi que la désinfection régulière du pupitre, et le changement des charlottes sur les micros fixes installées dans la salle.

2. Accueil.

L'accueil des élus a été organisé à partir de 19h00. Les élus ont été invités à récupérer leur boîtier de vote personnalisé (désinfecté) selon les indications des agents disposés à l'accueil. Ils ont signé la liste de présence (sous forme de liste individuelle posée sur les tables).

Le maire de la commune de Durrenbach a accueilli les élus présents à partir de 19h30 et invité les élus à rejoindre leur place, avant de donner la parole au président sortant. Ce dernier, après un mot d'accueil, invite le doyen d'âge à se présenter à l'avant de la salle et lui confie la présidence de l'assemblée, jusqu'à la proclamation du nouveau président. M. Niederer, conseiller communautaire titulaire de Walbourg accepte la présidence. Le président sortant lui

remet à cette occasion symboliquement les clés de la communauté de communes et conclue son mandat.

3. Appel, ouverture de la séance et installation des nouveaux conseillers communautaires.

Appel :

A 19h40, M. le président de séance, Gérard Niederer, procède à l'appel nominatif des nouveaux conseillers communautaires.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Conseillers en exercice : 36.

Suppléants : 14.

Conseillers présents : 35 titulaires et 13 suppléants, soit 48.

Procurations : 0

Suppléances : 1 : M. R. Oster suppléant M. G. Peter.

Quorum : 12 (un tiers de 36) – quorum atteint.

Ouverture de la séance et installation :

M. Gérard NIEDERER, président de l'assemblée, ouvre la séance et déclare les membres du conseil communautaire désignés par les conseils municipaux des 24 communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans les conditions définies par la réglementation, installés dans leurs fonctions.

4. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Il est proposé, comme de coutume, que l' élu le plus jeune soit désigné secrétaire de séance.

M. Mathias KLEIN, né le 18/04/1996, conseiller titulaire de Eschbach, n'étant pas disponibles les jours suivant pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, M. Hervé TRITSCHBERGER, conseiller titulaire de Eschbach, 2^e plus jeune élu après M. Mathias KLEIN, accepte la fonction et est désigné secrétaire de séance.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, le président de séance procède au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances. Cf. document en annexe du rapport de présentation « utilisation des boîtiers de vote électronique en conseil communautaire ».

5. VOTE : Approbation (pour les anciens élus ayant vu leur mandat renouvelé) et communication (pour les nouveaux élus) du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 09.03.2020.

Le compte rendu de la séance du 09.03.2020 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires nouvellement installés, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est soumis pour approbation aux anciens élus dont le mandat est renouvelé, et pour information aux nouveaux élus, ces derniers prenant acte de ce compte-rendu en votant ce point.

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité, deux abstentions, 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

6. VOTE : Approbation du compte rendu de la séance de conseil communautaire d'information et de présentation de la communauté de communes du 06.07.2020.

Il est demandé aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil communautaire d'information et de présentation du 06.07.2020. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, un élu n'ayant pas pris part au vote.

7. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués et dans le cadre de ses pouvoirs exceptionnels liés à l'état d'urgence sanitaire.

Les élus sont informés des décisions prises par le président sortant, M Haas, depuis le dernier conseil communautaire du 9 mars 2020.

Arrêtés pris dans le cadre des pouvoirs exceptionnels :

- Arrêté n°1 suspension des loyers pour les entreprises disposant de locaux intercommunaux, pour 3 mois
- Arrêté n°2 contribution au fonds résistance (programme régional de soutien aux entreprises)
- Arrêté n°3 position des agents au regard de la situation de crise sanitaire
- Arrêté n°4 lancement d'une opération de valorisation des certificats d'économie d'énergie sur le territoire de la CC Sauer Pechelbronn et de la CC de Wissembourg,
- Arrêté n°5 position des agents au regard de la situation de crise sanitaire - prolongation
- Arrêté n°6 position des agents au regard de la situation de crise sanitaire – phase de déconfinement
- Arrêté n°7 suspension des loyers pour les entreprises disposant de locaux intercommunaux, prolongation de 3 mois
- Arrêté n°8 instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés en période de situation d'urgence.

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués : marchés publics :

Depuis le 01/01/2020 : 14 marchés notifiés

Depuis le 09/03/2020 (dernier conseil communautaire) : 9 marchés notifiés + trois

avenants :

- « Achat et maintenance de 3 copieurs » : 1 marché de fournitures – élu référent : M. Haas
- « Travaux de réalisation de pistes cyclables transfrontalières » : 1 marché de travaux + 1 avenant (objet : modification des conditions de versement de l'avance) – élu référent : M. Ball
- « Accord-cadre pour l'impression de documents d'informations » : 3 accords-cadres de fournitures – élu référent : M. Haas
- « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un site enfance comprenant un accueil périscolaire (ALSH) à Durrenbach » : 1 marché de prestations intellectuelles – élu référent : M. Kreiss
- « Maîtrise d'oeuvre en vue de la réalisation d'un aménagement pour cyclistes entre Lobsann et Soultz » : 1 marché de prestations intellectuelles – élu référent : M. Ball
- « Construction d'un site enfance comprenant un accueil périscolaire (ALSH) et une microcrèche à Lembach (67510) » : Attribution 1 marché de travaux (Lot 10 Plâtrerie - Faux-plafonds) + 1 avenant au marché 2018/36 « Lot 3 charpente bois » (objet : augmentation de montant : + 120,00 € HT soit 231 445,94 € HT) – élu référent : M. Kreiss
- « Réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn » : 1 marché de prestations intellectuelles – élu référent : M. Fuchs
- « Réfection partielle de la voirie du parking du Château du Fleckenstein » : 1 marché de travaux – élu référent : M. Schlosser
- « Création d'un espace accueil dédié « Maison France Services » à la Maison des services et des associations à Durrenbach : définition d'un protocole d'accueil, étude de design d'espace et d'aménagement intégrant la conception, production et pose des agencements » : 1 marché de travaux – élu référent : M. Haas
- Marché 2017/08 « Mise à niveau du parc de puces d'identification de bacs à ordures ménagères » : avenant n° 1 (prolongation de durée et augmentation de montant inhérente liée à la crise Covid 19 : + 3 148,75 € HT soit 38 398,75 € HT) – élu référent : M. Muller

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués : assurances :

- Plusieurs dossiers d'assurance sinistres et acceptation de prise en charge (dont sinistre toiture de la terrasse du Fleckenstein et portail au site économique nord de Woerth).
- Ouverture dossier assurance décennale chaufferie « l'écorce ».
- Ouverture dossier assurance décennale BATI (bâtiment innovant Preuschedorf).
- Ouverture dossier assurance décennale BATA (bâtiment d'activités bois à Eschbach).
- Arrêt de travail du 24 février 2020 au 08 mars 2020 Fabrice KIRSCH – agent CNRACL - (traitement en cours)
- Arrêt de travail du 04 mars 2020 au 06 mars 2020 Cédric ROJO – agent IRCANTEC - (traitement en cours)

- Arrêt de travail du 06 avril 2020 au 17 mai 2020 Doris MARTIN – agent CNRACL - (traitement en cours)
- Congé de maternité du 11 décembre 2019 au 31 mars 2020 Elodie REICHHART – agent CNRACL - (remboursements terminés = 10 605,18€)

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués : finances :

- Prolongation d'un an d'une ligne de trésorerie de 900 000 € auprès du crédit mutuel – Woerth.

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués : autres : RAS.

Ces informations n'ont pas donné lieu à des demandes de précisions, le conseil communautaire en a pris acte.

INSTALLATION DE L'ORGANE EXECUTIF

8. 027.2020 : Election du président (L. 2122-7 du CGCT).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président d'EPCI à fiscalité propre,

Vu les dispositions relatives aux obligations déclaratives de patrimoine du président auprès de la HATVP,

Entendu l'intervention du président sortant, M. Jean-Marie HAAS, ayant accueilli les élus et procédé à l'identification du doyen d'âge de l'assemblée, en vue de lui transmettre la présidence de l'assemblée,

Considérant que le président sortant a invité le doyen d'âge à prendre la présidence de l'instance délibérative, ce dernier ayant accepté la présidence, procédé à l'appel nominatif, ouvert la séance en ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, et installé le nouveau conseil communautaire,

Entendu l'exposé du président de séance, doyen d'âge, M. Gérard NIEDERER,

- **M. Gérard NIEDERER, conseiller titulaire de Walbourg, né le 17/08/1949, doyen d'âge, président de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies,**

- Le président de l'assemblée appelle à la candidature de deux assesseurs parmi les conseillers communautaires, chargés de l'assister pendant les opérations d'élection du président et des vice-présidents, et de s'assurer du bon déroulement et de la régularité du dispositif, dont le vote secret,

Sont candidats : Mme Céline STURM et M. Dominique PFEIFFER-RINIE,

Mme Céline STURM et M. Dominique PFEIFFER-RINIE sont désignés assesseurs, et se positionnent à l'avant de la salle,

- Le président de séance invite les candidats à la présidence à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle,

Se déclarent candidats à la présidence les conseillers communautaire titulaires suivants (pour chaque tour) : Ordre de passage : du plus jeune au plus âgé.

Candidats au 1^{er} tour :

1. M. SCHERTZ Christophe, conseiller titulaire de Niedersteinbach,
2. M. ISEL Roger, conseiller titulaire de Hegeney,
3. M. RUTSCH François, conseiller titulaire de Woerth.

- Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, et après avoir donné la parole à chacun des candidats qui ont pu s'exprimer librement (et par ordre de passage du plus jeune au plus âgé), le président de séance invite le conseil communautaire à procéder aux opérations d'élection (après avoir demandé une dernière fois s'il n'y a pas de candidature complémentaire et en précisant que le cas échéant, la demande de candidature est faite à chaque tour) :

ELECTION DU PRESIDENT	Premier tour	2è tour	3è tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	36		
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	Pas de 2è tour	Pas de 3è tour
Nombre de votes – votes exprimés	36		
Votes blancs	0		
Votes nuls	0		
Suffrages exprimés (votes - blancs et nuls)	36		
Majorité absolue	19		
A obtenu (liste des candidats déclarés) :			
1. M. SCHERTZ Christophe	4		
2. M. ISEL Roger	28		
3. M. RUTSCH François	4		

- Le président de séance, M. Gérard NIEDERER, après avoir constaté la régularité des opérations de vote auprès de ses assesseurs, proclame les résultats. Au regard des résultats des votes tels que découlant du tableau ci-dessus, M. Roger ISEL est élu président de la communauté de communes, au premier tour, la majorité absolue étant acquise,
- Le président de séance installe immédiatement dans ses fonctions le président nouvellement élu, M. Roger ISEL,

- Le président de séance M. Gérard NIEDERER appelle le président sortant M. Jean-Marie HAAS à remettre symboliquement les clés du bâtiment - siège - de la communauté de communes au président nouvellement élu M. Roger ISEL, et l'invite à prendre la parole. Ce dernier prend la présidence de la séance et s'exprime.
- Allocution du nouveau président, qui, après avoir remercié les élus pour la confiance, poursuit la séance et propose de modifier l'ordre du jour en retirant les deux points suivants à l'ordre du jour :
 - 13. VOTE 035.2020 : Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués,
 - 14. VOTE 036.2020 : Adoption de la charte de fonctionnement des acteurs de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, faisant office de règlement intérieur,

Les conseillers communautaires ne s'opposant pas à cette modification de l'ordre du jour.

L'élection des vice-présidents se déroule dans les mêmes conditions que l'élection du président, une fois le nombre de vice-présidents défini par délibération.

028.2020 : Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 027.2020 en date du 17.07.2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents,

Considérant que le président propose de fixer le nombre de vice-présidents à six, que ces derniers disposeront de délégations spécifiques qui leur sont attribués par arrêté du président et qu'ils bénéficieront à ce titre d'indemnités,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de déterminer le nombre des vice-présidents,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le président invite le conseil à procéder à la détermination du nombre de vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De fixer le nombre de vice-présidents de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à 6 (six),**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

029.2020 : Election des vice-présidents.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération n°027.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,

Vu la délibération n°028.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) »,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

1^{er} Vice-président : Le président informe l'assemblée des compétences qu'il envisage de déléguer au premier vice-président, puis président invite les candidats à la première vice-présidence à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle.

Vice-président en charge du pôle cohésion sociale, animation jeunesse, intergénérationnelle, animations culturelles,

- **Le président invite les candidats à la vice-présidence à se déclarer et à se rendre à**

P'avant de la salle,

- Se déclarent candidats à la présidence les conseillers communautaire titulaires suivants (pour chaque tour) : Ordre de passage : du plus jeune au plus âgé.

Candidatures au 1^{er} tour :

Se déclarent candidats les conseillers communautaire titulaires suivants (pour chaque tour) :

1. M. WEISS Damien – conseiller titulaire de Durrenbach,

- Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, et après avoir donné la parole à chacun des candidats qui ont pu s'exprimer librement (et par ordre de passage du plus jeune au plus âgé), le président de séance invite le conseil communautaire à procéder aux opérations d'élection (après avoir demandé une dernière fois s'il n'y a pas de candidature complémentaire et en précisant que le cas échéant, la demande de candidature est faite à chaque tour).

ELECTION DU 1 ^{er} VICE PRESIDENT	Premier tour	2 ^e tour	3 ^e tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	36		
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votes - votes exprimés	36		
Votes blancs	0		
Votes nuls	0		
Suffrages exprimés (votes - blancs et nuls)	36 – 3 abstentions		
Majorité absolue	19		
A obtenu (liste des candidats déclarés) :			
I. M. WEISS Damien	33		

- Le président, après avoir constaté la régularité des opérations de vote, proclame les résultats. Au regard des résultats des votes tels que découlant du tableau ci-dessus, M. WEISS Damien est élu 1^{er} vice-président de la communauté de communes, au premier tour, la majorité absolue étant acquise,
- Le président de séance installe dans ses fonctions le vice-président nouvellement élu, et l'invite à prendre la parole.
- Allocution du nouveau 1^{er} vice-président.

2^e vice-président : Le président informe l'assemblée des compétences qu'il envisage de déléguer au second vice-président, puis président invite les candidats à la seconde vice-présidence à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle.

Vice-président en charge du pôle transition écologique, mobilité, développement durable,

Candidatures au premier tour :

Se déclarent candidats les conseillers communautaires titulaires suivants :

1. M. Guillaume PETER, conseiller titulaire de Forstheim, (intervention en distanciel via visio-conférence)

2. M. André SCHMITT, conseiller titulaire de Wingen,
3. M. Gérard NICASTRO, conseiller titulaire d'Obersteinbach,

Candidatures au second tour :

Se déclarent candidats les conseillers communautaires titulaires suivants :

1. M. Guillaume PETER, conseiller titulaire de Forstheim, (intervention en distanciel via visio-conférence)
2. M. André SCHMITT, conseiller titulaire de Wingen,

M. Gérard NICASTRO, conseiller titulaire d'Obersteinbach, se retirant.

- **Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, et après avoir donné la parole à chacun des candidats qui ont pu s'exprimer librement (et par ordre de passage du plus jeune au plus âgé), le président de séance invite le conseil communautaire à procéder aux opérations d'élection (après avoir demandé une dernière fois s'il n'y a pas de candidature complémentaire et en précisant que le cas échéant, la demande de candidature est faite à chaque tour).**

ELECTION DU 2^{ème} VICE PRESIDENT	Premier tour	2^è tour	3^è tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	36	36	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	0	
Nombre de votes	36	36	
Votes blancs	0	0	
Votes nuls	0	0	
Suffrages exprimés (votes - blancs et nuls)	36	36 – une abstention	
Majorité absolue	19	19	
A obtenu (liste des candidats déclarés) :			
1. M. PETER Guillaume	18	22	
2. M. SCHMITT André	15	13	
3. M. NICASTRO Gérard	3	s'est retiré	

- **Le président, après avoir constaté la régularité des opérations de vote, proclame les résultats. Au regard des résultats des votes tels que découlant du tableau ci-dessus, M. PETER Guillaume est élu 2^{ème} vice-président de la communauté de communes, au second tour, la majorité absolue étant acquise,**
- **Le président de séance installe dans ses fonctions le vice-président nouvellement élu, et l'invite à prendre la parole.**
- **Allocution du nouveau 2^{ème} vice-président**

3^{ème} vice-président : Le président informe l'assemblée des compétences qu'il envisage de déléguer au troisième vice-président, puis président invite les candidats à la troisième vice-présidence à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle.

Vice-président en charge du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Candidatures au premier tour :

Se déclarent candidats les conseillers communautaires titulaires suivants (pour chaque tour) :

1^{er} tour :

- 1. M. Alain FUCHS, conseiller titulaire de Woerth,**
- 2. M. Gérard NICASTRO, conseiller titulaire d'Obersteinbach.**

- Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, et après avoir donné la parole à chacun des candidats qui ont pu s'exprimer librement (et par ordre de passage du plus jeune au plus âgé), le président de séance invite le conseil communautaire à procéder aux opérations d'élection (après avoir demandé une dernière fois s'il n'y a pas de candidature complémentaire et en précisant que le cas échéant, la demande de candidature est faite à chaque tour).**

ELECTION DU 3^{ème} VICE PRESIDENT	Premier tour	2^e tour	3^e tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	36		
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votes – votes exprimés	36		
Votes blancs	0		
Votes nuls	0		
Suffrages exprimés (votes - blancs et nuls)	36 – 3 absentions		
Majorité absolue	19		
A obtenu (liste des candidats déclarés) :			
1. M. Alain FUCHS	25		
2. M. Gérard NICASTRO	8		

- Le président, après avoir constaté la régularité des opérations de vote, proclame les résultats. Au regard des résultats des votes tels que découlant du tableau ci-dessus, M. Alain FUCHS est élu 3^{ème} vice-président de la communauté de communes, au premier tour, la majorité absolue étant acquise,**
- Le président de séance installe dans ses fonctions le vice-président nouvellement élu, et l'invite à prendre la parole.**
- Allocution du nouveau 3^{ème} vice-président.**

4^{ème} vice-président : Le président informe l'assemblée des compétences qu'il envisage de déléguer au quatrième vice-président, puis président invite les candidats à la quatrième vice-présidence à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle.

Vice-président en charge du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière.

Candidatures au 1^{er} tour :

Se déclarent candidats les conseillers communautaire titulaires suivants (pour chaque tour) :

1^{er} tour :

- 1. M. Stéphane WERNERT, conseiller titulaire de Preuschedorf**
- 2. Mme Lysiane DUDT, conseillère titulaire de Morsbronn-les-Bains**
- 3. M. Gérard NICASTRO, conseiller titulaire d'Obersteinbach.**

Candidatures au 2^{ème} tour :

Se déclarent candidats les conseillers communautaire titulaires suivants (pour chaque tour) :

1^{er} tour :

- 1. M. Stéphane WERNERT, conseiller titulaire de Preuschedorf**

**2. Mme Lysiane DUDT, conseillère titulaire de Morsbronn-les-Bains
M. Gérard NICASTRO, conseiller titulaire d'Obersteinbach, s'étant retiré.**

- **Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, et après avoir donné la parole à chacun des candidats qui ont pu s'exprimer librement (et par ordre de passage du plus jeune au plus âgé), le président de séance invite le conseil communautaire à procéder aux opérations d'élection (après avoir demandé une dernière fois s'il n'y a pas de candidature complémentaire et en précisant que le cas échéant, la demande de candidature est faite à chaque tour).**

ELECTION DU 4^{ème} VICE PRESIDENT	Premier tour	2^{ème} tour	3^{ème} tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	36	36	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	0	
Nombre de votes	36	36	
Votes blancs	0	0	
Votes nuls	0	0	
Suffrages exprimés (votes - blancs et nuls)	36 – une abstention	36 – une abstention	
Majorité absolue	19	19	
A obtenu (liste des candidats déclarés) :			
1. M. WERNERT Stéphane	12	13	
2. Mme DUDT Lysiane	18	22	
3. M. NICASTRO Gérard	5	S'est retiré	

- **Le président, après avoir constaté la régularité des opérations de vote, proclame les résultats. Au regard des résultats des votes tels que découlant du tableau ci-dessus, Mme DUDT Lysiane est élue 4^{ème} vice-présidente de la communauté de communes, au second tour, la majorité absolue étant acquise,**
- **Le président de séance installe dans ses fonctions la vice-présidente nouvellement élue, et l'invite à prendre la parole.**
- **Allocution de la nouvelle 4^{ème} vice-présidente.**

5^{ème} vice-président : Le président informe l'assemblée des compétences qu'il envisage de déléguer au cinquième vice-président, puis président invite les candidats à la cinquième vice-présidence à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle.

Vice-président en charge du pôle politique de l'eau-grand cycle de l'eau (AEP, assainissement, GEMAPI), politique de l'habitat,

Candidatures au 1^{er} tour :

Se déclarent candidats les conseillers communautaire titulaires suivants (pour chaque tour) :

1. M. Christian TRAUTMANN, conseiller titulaire de Lembach.

- **Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, et après avoir donné la parole à chacun des candidats qui ont pu s'exprimer librement (et par ordre de passage du plus jeune au plus âgé), le président de séance invite le conseil communautaire à procéder**

aux opérations d'élection (après avoir demandé une dernière fois s'il n'y a pas de candidature complémentaire et en précisant que le cas échéant, la demande de candidature est faite à chaque tour).

ELECTION DU 5 ^{ème} VICE PRESIDENT	Premier tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	36		
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1		
Nombre de votes	35		
Votes blancs	0		
Votes nuls	0		
Suffrages exprimés (votes - blancs et nuls)	35 – 5 abstentions		
Majorité absolue	19		
A obtenu (liste des candidats déclarés) :			
I. M. TRAUTMANN Christian	30		

- Le président, après avoir constaté la régularité des opérations de vote, proclame les résultats. Au regard des résultats des votes tels que découlant du tableau ci-dessus, M. TRAUTMANN Christian est élu 5^{ème} vice-président de la communauté de communes, au premier tour, la majorité absolue étant acquise,
- Le président de séance installe dans ses fonctions le vice-président nouvellement élu, et l'invite à prendre la parole.
- Allocution du nouveau 5^{ème} vice-président.

6^{ème} vice-président : Le président informe l'assemblée des compétences qu'il envisage de déléguer au sixième vice-président, puis président invite les candidats à la sixième vice-présidence à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle.

Vice-président en charge du pôle patrimoine bâtiments, travaux neufs, services aux communes et aux associations.

Candidatures au 1^{er} tour :

Se déclarent candidats les conseillers communautaire titulaires suivants (pour chaque tour) :

1. M. Jean Claude BALL, conseiller titulaire de Merkwiller-Pechelbronn.

- Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, et après avoir donné la parole à chacun des candidats qui ont pu s'exprimer librement (et par ordre de passage du plus jeune au plus âgé), le président de séance invite le conseil communautaire à procéder aux opérations d'élection (après avoir demandé une dernière fois s'il n'y a pas de candidature complémentaire et en précisant que le cas échéant, la demande de candidature est faite à chaque tour).

ELECTION DU 6 ^{ème} VICE PRESIDENT	Premier tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	36		
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1		
Nombre de votes – votes exprimés	35		
Votes blancs	0		

Votes nuls	0		
Suffrages exprimés (votes - blancs et nuls)	35		
Majorité absolue	19		
A obtenu (liste des candidats déclarés) :			
1. M. BALL Jean-Claude	35		

- **Le président, après avoir constaté la régularité des opérations de vote, proclame les résultats. Au regard des résultats des votes tels que découlant du tableau ci-dessus, M. BALL Jean-Claude est élu 6^{ème} vice-président de la communauté de communes, au premier tour, la majorité absolue étant acquise,**
- **Le président de séance installe dans ses fonctions le vice-président nouvellement élu, et l'invite à prendre la parole.**
- **Allocution du nouveau 6^{ème} vice-président.**

Le DGS de la communauté de communes invite le président à signer la charte de l'élu et la charte déontologique des achats publics. Le président se prépare à lire la charte de l'élu devant l'assemblée.

030.2020 : Lecture de la charte de l'élu et de la charte déontologique des achats publics.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents,

Vu la délibération n°027.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,

Vu la délibération n°028.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) »,

Vu la délibération n°029.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election des vice-présidents »,

Considérant la charte de l'élu et la charte déontologique des achats publics, fixant des règles de comportement et des standards éthiques que chacun doit respecter, quelle que soit sa place dans l'institution, ces règles n'étant pas exhaustives (il appartient à chacun de faire preuve de responsabilité et d'honnêteté en toutes circonstances),

l'engagement des élus (et des agents) via cette délibération leur apportant également une protection supplémentaire en cas de litiges,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constata la lecture de la charte de l'élu et la communication de la charte déontologique de l'achat public, en approuve le contenu, et y adhère,**
- **Prend acte de la diffusion des deux chartes à l'ensemble des élus intercommunaux, tel que repris ci-dessous :**

Charte de l'élu local : la Charte instaure un cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités et établissements publics, au travers de 7 règles d'or que tout élu est tenu de respecter. (Cf. document « Charte de l'élu local 2020 – Mode d'emploi et bonnes pratiques – smacl » mis à disposition par voie numérique aux élus intercommunaux ») :

- **1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
- **2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
- **3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- **4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
- **5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**
- **6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
- **7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

Charte déontologique de l'achat public : La Charte est destinée à encadrer les pratiques de chaque acteur de l'établissement en matière d'achat public et leur engagement à des pratiques d'achat loyales. Elle exprime aux agents, élus, partenaires économiques et concitoyens, l'engagement de l'établissement à respecter un ensemble de principes permettant des pratiques d'achats respectueuses, la transparence des choix et la lutte contre le favoritisme et autres dérives pénalement condamnables.

- **1. L'élu local s'engage à respecter les trois grands principes de la commande publique afin d'assurer son efficacité et la bonne utilisation des deniers publics. Ces principes sont : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.**
- **2. Durant l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à éviter les conflits**

d'intérêt, à adopter un comportement adéquat dans ses relations avec les entreprises et à résister aux pressions directes ou indirectes.

- 3. Au cours d'un acte d'achat et en phase d'exécution d'un marché public, l'élu local s'engage à suivre les règles de la commande publique quant aux choix de la procédure, la rédaction du cahier des charges et le choix des critères de sélection.
 - 4. Au stade de la mise en concurrence et jusqu'à l'issue de la procédure, l'élu local veille à l'application d'une mise en concurrence adaptée et transparente et au respect des règles de communication applicables.
 - 5. En phase d'exécution d'un marché public, l'élu local veille à l'application stricte des clauses du contrat. Des éventuelles modifications pourront intervenir dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment via la passation d'avenants.
 - 6. Ces règles sont à respecter sous peine de sanctions ainsi énumérées : délit de favoritisme ou d'octroi d'avantage injustifié (article 432-14 du code pénal), prise illégale d'intérêt (article 432-12 du code pénal), corruption passive (article 432-11 du code pénal) et trafic d'influence. Les agents ont pour devoir de référer à leur hiérarchie et au référent déontologue (placé auprès du CDG67) de tout manquement en matière de transparence, d'indépendance, d'objectivité, de neutralité, de probité et d'impartialité.
 - 7. L'élu local contribue à assurer le respect des principes ci-dessus listés, complétant le guide mémo interne des procédures et des contrôles internes d'achat public de l'établissement, s'imposant aux agents, ces derniers étant soumis aux mêmes règles ci-dessus énumérées, afin d'assurer l'efficacité de l'organisation de la fonction achat et les bonnes relations avec les opérateurs économiques.
- Confirme son engagement au service du territoire, et à la conduite de politiques publiques de développement et d'animation locale, en partenariat étroit avec les communes membres, et en lien avec l'ensemble des partenaires de l'intercommunalité, dont notamment le Parc naturel régional des Vosges du Nord, le SDEA, le PETR, le GECT, et les structures exploitant des services intercommunaux.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

031.2020 : Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L.5211-10 du CGCT).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents,

Vu la délibération n°027.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,

Vu la délibération n°028.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) »,

Vu la délibération n°029.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election des vice-présidents »,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer la composition du bureau de la communauté de communes au président et aux vice-présidents, ainsi qu'aux conseillers communautaires délégués le cas échéant (désignés par le président dans le cadre de ses pouvoirs propres par arrêté), le président présidant le bureau et en assurant le fonctionnement et l'animation, les vice-présidents et conseillers délégués y contribuant activement,**
- **De prendre acte que le bureau assure la conduite des politiques publiques, le suivi des dossiers, l'élaboration des propositions de décisions à soumettre au conseil communautaire et l'exécution des décisions de ce dernier, le bureau disposant pour cela de l'administration, dirigée par un DGS, organisée en un pôle fonctionnel, et un pôle développement et services coordonné par un agent de développement, le DGS assurant la tenue d'un compte rendu sommaire des discussions de l'instance ne donnant pas lieu à publication,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

032.2020 : Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 (concernant le maire – dispositions étendues au président d'intercommunalité),

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents,

Vu la délibération n°027.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,

Vu la délibération n°028.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) »,

Vu la délibération n°029.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election des vice-présidents »,

Vu la délibération n°028.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Détermination du nombre de conseillers communautaires délégués »,

Vu la délibération n°029.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election des conseillers communautaires délégués »,

Considérant que, dans un souci de bonne administration de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire d'accorder au président, l'ensemble de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité, décide :

- **D'acter que, pour assurer la continuité du service public et une meilleure efficacité de la communauté de communes, d'adopter des délégations d'attributions,**
- **De confier au président, pour la durée du présent mandat dans le respect des compétences de l'établissement et des compétences exclues, les délégations suivantes issues de l'article L. 2122-22 du CGCT (reprise ci-dessous de la numérotation dudit article) et complétées de délégations complémentaires (le champs des délégations de compétences données par l'organe délibérant d'un EPCI ne se limitant pas à celui qui est défini pour un conseil municipal par l'article susnommé) :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics intercommunaux et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal.

- **De préciser que ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,**
- **De préciser que ces droits et tarifs concernent toutes les tarifications en place, (services publics intercommunaux, tarifs pour services rendus, dont tarifs des entrées à la Maison rurale de l'Outre Forêt, tarifs des mises à disposition de matériels de la banque de matériels et des participations au transport, mises à disposition de locaux),**

- De préciser que cette délégation est limitée à une seule révision par année, préalablement au vote du budget annuel, les grilles pouvant être présentées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire organisé chaque année,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, De préciser les limites comme suit :

- Emprunt selon les besoins liés aux investissements, de tout type (court, moyen, long terme), tout taux (fixe, mixte ou variable, le choix d'un taux variable unique devant nécessairement être capé quant à un plafond maximum), tout amortissement, d'une durée maximum de 20 ans, dont le montant n'exécède pas 1 500 000 € en capital, et dans la limite de 2 emprunts par année civile, et nécessairement formalisé en € (pas d'emprunts dans une autre monnaie ou attachée à une variable monétaire autre que l'euro),
- Organisation préalable d'une consultation auprès des établissements de prêt.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (formalisés ou non, de fournitures, de services et de travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le respect du code de la commande publique,

Précisions : le président s'appuie pour cette délégation sur les dispositions du guide interne des achats et saisis pour avis la commission « MAPA » pour les marchés dont il l'estime nécessaire ou pour les marchés pour lesquels la commission MAPA est compétente, et saisis la commission achats concernée (CAO, jury concours,...), pour les marchés qui y sont obligatoirement soumis au regard notamment des seuils,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que ces contrats de louage comprennent ou non des périodes de reconduction,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (*sans objet*),

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, dont véhicules, pour un prix des biens vendus individuellement allant jusqu'à 10 000 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (sans objet).

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (sans objet).

15° D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire, et ce pour les acquisitions destinées à réaliser des opérations préalablement décidées par l'intercommunalité,

16° D'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des domaines qui relèvent de la compétence de la communauté de communes tels que définis dans les statuts, y compris la constitution de partie civile, dans les cas définis par le conseil communautaire comme suit :

- dans le cadre de tout contentieux saisines ou affaire nécessitant de faire valoir les intérêts de la communauté de communes,
- pour les contentieux entre collectivités publiques et les tiers portés devant les juridictions administratives ou judiciaires,
- pour des saisines en demande, en défense ou en intervention, y compris en référé,
- et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées,
- tant en première instance qu'en appel ou en cassation,
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (la transaction est un mode de règlement des conflits encouragé par les pouvoirs publics pour prévenir ou résoudre des litiges entre l'administration et des tiers. La transaction est définie aux articles 2044 et suivants du code civil. Elle donne lieu à la conclusion d'une convention qui formalise l'accord auquel sont parvenues les parties au litige. Cette convention, qui doit être équilibrée, acte les concessions réciproques consenties par les parties pour surmonter et éteindre le différend).

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux (flotte automobile propriétaire ou en location, leasing, crédit-bail) dans la limite suivante fixée par le conseil communautaire, pour chaque sinistre, d'une indemnité de 25 000 €,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes, si celui-ci est sollicité, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (sans objet),

20° De procéder à la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire de 1 500 000 € par année civile, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

21 à 23° sur le droit de préemption, le droit de priorité et les décisions liées à la réalisation de diagnostics d'archéologie (sans objet),

24° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° relatif au droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime (sans objet),

26° Solliciter auprès de tout organisme financeur tout type de subventions dans les conditions suivantes, auprès de différentes instances, notamment de l'Etat, de l'Europe, du conseil régional et départemental, du massif des Vosges, de l'ADEME, de la CAF et de l'AERM, la Banque des territoires, et de valider les plans de financements : la délégation est donnée pour solliciter l'attribution de subventions pour le financement des opérations et actions conduites par l'établissement, et ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante validant sa mise en œuvre (opérations approuvées par le conseil).

27° relatif au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (sans objet),

28° relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (sans objet),

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Complété par :

30° De conclure les conventions d'occupation (contrats de mise à disposition, location, conventions d'occupation précaire ou baux, baux dérogatoires ou commerciaux) de locaux communautaires par des tiers (les entreprises demandant à s'installer dans les locaux d'entreprises de la communauté de communes : l'hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach, bâtiments du site économique nord de Woerth, bâtiment innovant à Preusdorf, bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach.....), et leurs avenants,

31° De conclure les conventions d'occupation de locaux par les services communautaires et leurs avenants,

32° De fixer les missions et indices de rémunération des agents non permanents,

33° D'assurer l'accueil de stagiaires et d'apprentis dans le cadre de leurs études, par le biais de conventions, et le versement d'indemnités de stage,

34° D'assurer l'accueil de personnes en situation de recherche d'emploi, pour des stages, par le biais de conventions avec des organismes d'insertion, dont pôle emploi ou le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, et l'exécution desdites conventions,

35° D'effectuer les demandes de subventions concernant les formations et de signer tous documents afférents aux formations des agents,

36° De conclure et signer de conventions relatives aux délégations de travaux administratifs et/ou techniques avec une association d'insertion ou CAT et assimilés,

37° De conclure et signer les conventions financières, annexes financières ou états d'attribution de cofinancements, participations ou de subventions prévues dans des conventions cadres, et dont les crédits sont inscrits au budget et listés dans son tableau annexe des contributions,

38° De solliciter des aides financières dans le cadre des contrats pluriannuels conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes publics ou parapublics et de signer les conventions en découlant,

39° D'arrêter les montants des indemnités de dégâts agricoles résultant de travaux selon le barème en vigueur établi par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,

40° De constituer les servitudes de passage opposables aux tiers et nécessaires à la réalisation de travaux intercommunaux (notamment pose de réseaux divers),

41° De prendre toutes décisions nécessaires à l'attribution de subventions aux particuliers, personnes morales de droit public ou privé (dont collectivités), dans le cadre d'opérations d'aide, déterminer et verser les participations ou cofinancements intercommunaux individuels découlant d'opérations programmées intercommunales en place ou à venir, dans le respect du dispositif cadre tel que défini par délibération du conseil communautaire, après instruction par l'instance compétente et avis favorable, dans la limite des crédits inscrits au budget et des opérations listées dans son tableau annexe des contributions. Les programmes visés comprennent entre autres le programme d'aide à l'obtention du BAFA, les aides relatives au programme de sauvegarde du patrimoine bâti, la contribution intercommunale de soutien aux classes de découvertes et sorties pédagogiques aux collégiens, les subventions découlant d'opérations programmées de soutien aux activités économiques (type OCM, ORAC, fds de résistance,...),

42° De décider de l'adhésion de la communauté de communes à un groupement de commandes, lorsqu'un intérêt intercommunal est identifié, d'adopter les conventions de groupement de commandes et leurs avenants,

43° De conclure les conventions avec les organismes divers pour le financement des services de la communauté de communes, dont la « Maison France Services », notamment avec la CAF, la CARSAT, la MSA, etc,...

44° De signer les conventions GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel),

- De prendre acte que l'exercice des délégations ci-dessus énumérées prennent des formes multiples, le président pouvant selon les cas prendre un arrêté, signer un courrier ou remplir et signer un formulaire ou acte spécifique, ou un formulaire type,
- De demander au président, conformément à la réglementation, de présenter à chaque conseil communautaire les décisions (attributions exercées par délégation de l'organe délibérant) qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ces délégations,
- D'autoriser le président à subdéléguer à un vice-président ou conseiller communautaire délégué ayant reçu délégation, les attributions sus énumérées qui lui sont octroyées par le conseil communautaire, dans le cadre d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITES DE FONCTION

033.2020 : Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale, des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués.

REPORTE.

034.2020 : Adoption de la charte de fonctionnement des acteurs de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, faisant office de règlement intérieur.

REPORTE.

Points divers soulevés en séance.

Aucun point divers n'est soulevé en séance.

Informations.

La nouvelle mandature sera amenée à se prononcer dans des délais restreints sur un certain nombre de dossiers, par délibérations ou arrêtés spécifiques, notamment :

- Positionnement sur le transfert automatique de la compétence PLUi à, l'échelon intercommunal,
- Positionnement sur la compétence mobilité, avant le 31.03.2021 (Loi d'orientation sur les mobilités),

- Délibération sur le pacte de gouvernance (pouvant faire office de projet de mandat – charte de développement),
- Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de communauté (décision communale + arrêté du président),
- Arrêtés du président portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,
- Arrêtés du président nommant des conseillers communautaires délégués et fixation éventuelle d'une indemnité,
- Arrêtés du président portant délégation de signature aux agents,
- Projets et actions en cours et à venir.
 - o Planning prévisionnel des réunions à venir :

Proposition de date du prochain conseil communautaire : 27 juillet 2020 à la salle des fêtes de Gunstett (date, heure et lieu confirmée par le nouveau président).
Bureau exécutif à confirmer, fin de semaine prochaine et avant le conseil du 27.07.2020.

Documents annexes au rapport :

- Charte de fonctionnement des acteurs de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, faisant office de règlement intérieur.
- Procédures de vote : utilisation des boitiers de vote électronique en conseil communautaire.

Documents annexes au présent compte-rendu :

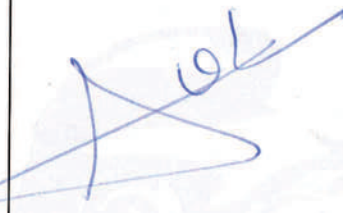
- Résultat des votes.

Durrenbach, le 20.07.2020

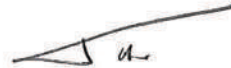
Le président sortant
M. Jean-Marie HAAS



Le doyen d'âge
M. Gérard NIEDERER



Le secrétaire de séance
M. Hervé TRITSCHBERGER



Le président
M. Roger ISEL



Liste des présents

Présents : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , OSTER Remy , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane ,

Ont donné procuration :

Absents/Excusés :

Début des votes à 19:53:58 le 17.07.2020

Test des boîtiers

Début du vote à 19:53:58, fin du vote à 19:54:34

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36

- Ont obtenu :
- Pour : 30 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 4 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FUCHS Alain , ISEL Roger , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , OSTER Remy , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WALTER Dany , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre : KLIPFEL Jean-Louis

Abstention : FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , KLEIN Mathias , SIEDEL Dominique

Ne prend pas part au vote : WEINLING HAMEL Elisabeth

Non votants :

Approbation (pour les anciens élus ayant vu leur mandat renouvelé) et communication (pour les nouveaux élus) du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 09.03.2020

Début du vote à 19:55:18, fin du vote à 19:56:14

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36

- Ont obtenu :
- Pour : 26 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Ne prend pas part au vote : 8 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , OSTER Remy , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , TRAUTMANN Christian , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WALTER Dany , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : FILSER Marie Claude, SCHNEIDER Dominique

Ne prend pas part au vote : BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy , KLEIN Mathias , MALL Philippe , SCHMITT André , STIEFEL Martine , TRITSCHBERGER Hervé , WEINLING HAMEL Elisabeth

Non votants :

Approbation du compte rendu de la séance de conseil communautaire d'information et de présentation de la communauté de communes du 06.07.2020

Début du vote à 19:56:45, fin du vote à 19:56:58

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36

- Ont obtenu :
- Pour : 35 voix
- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , OSTER Remy , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : CUNTZ Freddy

Non votants :

027.2020 : Élection du président (L. 2122-7 du CGCT) (Tour 1)

Début du vote à 20:28:28, fin du vote à 20:28:42

Résultat

ISEL Roger

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36
- Votes exprimés : 36 voix
- Non votants : 0 voix
- Majorité requise : 19 voix
- Ont obtenu :
- ISEL Roger : 28 voix
- SCHERTZ Christophe : 4 voix
- RUTSCH François : 4 voix

028.2020 : Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT)

Début du vote à 20:48:33, fin du vote à 20:49:01

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36

- Ont obtenu :
- Pour : 35 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , OSTER Remy , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre : RUTSCH François

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

029.2020 : Élection du 1er vice-président (Tour 1)

Début du vote à 20:57:20, fin du vote à 20:57:29

Résultat

WEISS Damien

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36
- Votes exprimés : 36 voix
- Non votants : 0 voix
- Majorité requise : 19 voix
- Ont obtenu :
- WEISS Damien : 33 voix
- ABSTENTION : 3 voix

029.2020 : Élection du 2ème vice-président (Tour 1)

Début du vote à 21:20:21, fin du vote à 21:20:51

Résultat

- Inscrits : 36
- Présents : 36

- Procurations : 0
- Total votants : 36
- Votes exprimés : 36 voix

- Non votants : 0 voix

- Majorité requise : 19 voix

- Ont obtenu :
- PETER Guillaume : 18 voix
- SCHMITT André : 15 voix
- NICASTRO Gérard : 3 voix

029.2020 : Élection du 2ème vice-président (Tour 2)

Début du vote à 21:22:05, fin du vote à 21:22:13

Résultat

PETER Guillaume

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36
- Votes exprimés : 36 voix
- Non votants : 0 voix
- Majorité requise : 19 voix
- Ont obtenu :
- PETER Guillaume : 22 voix
- SCHMITT André : 13 voix
- ABSTENTION : 1 voix

029.2020 : Élection du 3ème vice-président (Tour 1)

Début du vote à 21:33:21, fin du vote à 21:33:55

Résultat

FUCHS Alain

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36
- Votes exprimés : 36 voix
- Non votants : 0 voix
- Majorité requise : 19 voix

- Ont obtenu :
- FUCHS Alain : 25 voix
- NICASTRO Gérard : 8 voix
- ABSTENTION : 3 voix

029.2020 : Élection du 4ème vice-président (Tour 1)

Début du vote à 21:55:03, fin du vote à 21:55:21

Résultat

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36
- Votes exprimés : 36 voix

- Non votants : 0 voix

- Majorité requise : 19 voix
- Ont obtenu :
- DUDT Lysiane : 18 voix
- WERNERT Stéphane : 12 voix
- NICASTRO Gérard : 5 voix
- ABSTENTION : 1 voix

029.2020 : Élection du 4ème vice-président (Tour 2)

Début du vote à 21:56:14, fin du vote à 21:56:41

Résultat

DUDT Lysiane

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36
- Votes exprimés : 36 voix

- Non votants : 0 voix

- Majorité requise : 19 voix
- Ont obtenu :
- DUDT Lysiane : 22 voix
- WERNERT Stéphane : 13 voix
- ABSTENTION : 1 voix

029.2020 : Élection du 5ème vice-président (Tour 1)

Début du vote à 22:01:01, fin du vote à 22:01:18

Résultat

6

TRAUTMANN Christian

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36
- Votes exprimés : 36 voix

- Non votants : 0 voix
- Majorité requise : 19 voix
- Ont obtenu :
- TRAUTMANN Christian : 30 voix
- ABSTENTION : 5 voix
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix

029.2020 : Élection du 6ème vice-président (Tour 1)

Début du vote à 22:08:48, fin du vote à 22:09:14

Résultat

BALL Jean-Claude

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36
- Votes exprimés : 36 voix
- Non votants : 0 voix

- Majorité requise : 19 voix
- Ont obtenu :
- BALL Jean-Claude : 35 voix
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix

030.2020 : Lecture de la charte de l'élu et de la charte déontologique des achats publics

Début du vote à 22:13:52, fin du vote à 22:14:19

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36

- Ont obtenu :
- Pour : 36 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix

- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , OSTER Remy , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

031.2020 : Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L.5211-10 du CGCT)

Début du vote à 22:16:43, fin du vote à 22:16:54

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36

- Ont obtenu :
- Pour : 36 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , OSTER Remy , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

032.2020 : Délégations du conseil communautaire au président (L.2122-22 et L.5211-10 du CGCT)

Début du vote à 22:23:15, fin du vote à 22:23:29

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 36
- Procurations : 0
- Total votants : 36

- Ont obtenu :
- Pour : 36 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , OSTER Remy , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

033.2020 : Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués (REPORTE)

La délibération n'a pas été votée

034.2020 : Adoption de la charte de fonctionnement des acteurs de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, faisant office de règlement intérieur (REPORTE)

La délibération n'a pas été votée

Fin des votes à 22:23:29 le 17.07.2020

